

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 7 de l'ordre du jour

CX/NFSDU 23/43/8

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Quarante-troisième session

Düsseldorf, Allemagne

7 au 10 mars avec adoption du rapport en mode virtuel le 15 mars 2023

MÉCANISME D'ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS/NOUVELLES QUESTIONS OU PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRAVAUX: MÉCANISME D'ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS POUR UNE MEILLEURE GESTION DES TRAVAUX DU CCNFSDU

(Préparé par le Groupe de travail électronique présidé par l'Allemagne et coprésidé par le Canada)

INTRODUCTION

1. La 70^e session du Comité exécutif (CCEXEC70) a recommandé à tous les comités de tenir compte de la nécessité de développer une approche pour la gestion de leurs travaux et le CCEXEC75 a spécifiquement invité le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) à envisager un mécanisme d'établissement d'un ordre de priorité pour une meilleure gestion des travaux. Au cours de la 41^e session du CCNFSDU (CCNFSDU41) en 2019, l'Allemagne, en qualité de secrétariat du pays organisateur du Comité, a présenté un document de travail contenant un avant-projet de mécanisme d'établissement d'un ordre de priorité. Le Comité s'est félicité du document de travail ainsi que des diverses propositions et de l'approche présentées sur la gestion des travaux.

MANDAT

2. Le CCNFSDU42 a convenu de créer un GT électronique présidé par l'Allemagne et coprésidé par le Canada, avec le mandat suivant:

- a. réviser l'avant-projet de directive pour l'évaluation et l'identification préalables d'un ordre de priorité de travaux pour le CCNFSDU (REP20/NFSDU appendice IX) ainsi que les critères proposés en tenant compte des observations écrites reçues par le secrétariat du CCNFSDU (l'Allemagne) et des observations et des décisions formulées lors du CCNFSDU41 pour le développement d'un mécanisme d'établissement d'un ordre de priorité à long terme; et
- b. préparer une proposition révisée du mécanisme d'établissement d'un ordre de priorité pour une utilisation à titre d'essai pour examen lors de la 43^e session du CCNFSDU.

MÉTHODOLOGIE ET PARTICIPATION

3. Le GT électronique a démarré les travaux en avril 2022. En premier lieu, la présidence du GT électronique (l'Allemagne) et la coprésidence du GT électronique (le Canada) ont élaboré un avant-projet de directive révisé prenant en compte les observations écrites et orales formulées lors du CCNFSDU41. En outre, les discussions liées à la priorisation et les développements formulés dans les autres Comités du Codex ont été examinés dans le cadre de la révision de l'avant-projet de directive et il a été décidé que chaque proposition de nouveaux travaux doit être conforme aux objectifs du CCNFSDU (tel qu'indiqué dans le Manuel de procédure). L'accent a été mis sur la simplification du mécanisme.

4. L'avant-projet révisé était à l'origine de la discussion du GT électronique, qui se divisait en deux séries d'observations (1^{re} série en avril 2022; 2^e série en septembre 2022).

5. Au total, 29 participants (19 membres, une organisation membre et neuf observateurs auprès du Codex) étaient présents lors du GT électronique. La liste des participants figure à l'**appendice II**.

ANALYSE ET DISCUSSION

6. Un consensus général du GT électronique a indiqué que les critères cités dans l'avant-projet de directive doivent compléter les dispositions applicables aux propositions de nouveaux travaux présentées dans le Manuel de procédure du Codex et ne doivent pas les remplacer. Les critères supplémentaires visaient à soutenir le processus de révision mené par le Groupe de travail *ad hoc* proposé pour l'établissement d'un ordre de priorité des travaux du CCNFSDU.

7. Le GT électronique a convenu de retirer le critère «avis scientifique à disposition» étant donné que ce point n'avait aucun lien direct avec le processus de priorisation et que le Manuel de procédure énumère déjà les points «identification de la nécessité et de la disponibilité d'un avis scientifique d'experts» et «nécessité de contribution technique d'organes externes» comme exigences de base pour les propositions de nouveaux travaux.

8. Le GT électronique a discuté de la définition/l'interprétation des termes d'évaluation «élevé», «moyen» et «faible», en soulevant la possibilité pour les membres de qualifier d'«élevé» chaque critère de leur proposition. En dépit des différentes propositions pour la mise en place de valeurs numériques d'évaluation, le GT électronique a convenu qu'une autoévaluation raisonnée et scientifiquement fondée des membres à l'origine de la demande, combinée à une révision au cas par cas par le Groupe de travail *ad hoc*, était suffisante. Une évaluation numérique risquerait néanmoins de compliquer le mécanisme et n'apporterait aucune valeur ajoutée aux catégories «élevé», «moyen» ou «faible».

9. En outre, les membres du GT électronique ont accepté les modifications et spécifications suivantes:

- (a) Les propositions de nouveaux travaux pour la révision de textes du CCNFSDU existants et les demandes du CAC ou d'autres comités, sont également soumises au processus d'établissement d'un ordre de priorité, au même titre que les propositions pour de nouveaux travaux.
- (b) L'ajout du critère «impact sur le plan mondial» afin de s'assurer que la question abordée dans la proposition de nouveaux travaux s'applique à l'échelle mondiale.
- (c) La consolidation des critères «Impact sur la santé publique» et «Groupe cible» en un nouveau critère «Impact sur la santé du groupe cible».
- (d) L'ajout de descriptions/consignes pour tous les critères afin de mieux orienter les membres.
- (e) La nécessité d'un document de synthèse, préparé par le secrétariat du pays organisateur du CCNFSDU, faisant office d'inventaire pour les futurs travaux et les nouvelles questions. Dans cette logique, il doit inclure une vue d'ensemble de tous les nouveaux sujets présentés au CCNFSDU, ainsi qu'une mention des sujets examinés par le Comité.
- (f) L'inclusion d'une note indiquant la possibilité d'omettre le processus d'établissement d'un ordre de priorité pour une action immédiate, lorsque les circonstances l'exigent.
- (g) La modification de l'arbre de décision afin de représenter tous les changements acceptés.

10. Le GT électronique a atteint un consensus pour l'ensemble des questions soulevées.

CONCLUSIONS

11. Le mécanisme d'établissement d'un ordre de priorité présenté à l'**appendice I** prévoit d'établir un processus transparent afin de filtrer à l'avance les propositions de nouveaux travaux soumises. Les travaux préparatoires du membre à l'origine de la demande, combinés à la révision par le GT *ad hoc*, veillent à ce que la documentation et les critères pour les nouveaux travaux soient remplis en vue de la révision des propositions de nouveaux travaux par le Comité.

12. Les dispositions de la directive doivent améliorer la comparabilité des propositions. Dans l'ensemble, le mécanisme d'établissement d'un ordre de priorité aidera non seulement le Comité à concentrer ses travaux sur les questions les plus importantes et nouvelles mais aussi à écarter les discussions en lien avec les propositions de nouveaux travaux lors de la séance plénière.

13. Le secrétariat du pays organisateur du CCNFSDU a préparé un document de synthèse des propositions de nouveaux travaux reçues en réponse à la CL 2020/30-NFSDU du **CX/NFSDU 23/43/7**.

14. Au cours de la vérification initiale et de la compilation des propositions de nouveaux travaux en réponse à la CL 2020/30-NFSDU, le secrétariat du pays organisateur du CCNFSDU a identifié un axe d'amélioration. Pour des raisons d'efficacité, il peut être utile de distinguer les propositions de modifications/révisions de textes existants du Codex des propositions en faveur de nouveaux travaux. Néanmoins, les demandes en faveur de telles propositions restent les mêmes. Afin d'adopter une approche pragmatique, le secrétariat du pays organisateur du CCNFSDU a déjà fait cette distinction pour le **CX/NFSDU 23/43/7**.

15. Comme convenu lors du CCNFSDU42, le Groupe de travail *ad hoc* pour l'établissement d'un ordre de priorité des travaux du CCNFSDU se réunira en amont du CCNFSDU43 afin de procéder à une révision au cas par cas de chaque proposition de nouveaux travaux reçue en réponse à la CL 2020-30-NFSDU et présentée au **CX/NFSDU 23/43/7**.

RECOMMANDATIONS

16. Le Groupe de travail *ad hoc* pour l'établissement d'un ordre de priorité des travaux du CCNFSDU est invité à

- a. lancer ses travaux, tel qu'indiqué dans l'avant-projet de directive pour l'évaluation préalable pour l'identification et l'établissement d'un ordre de priorité des nouveaux travaux pour le CCNFSDU (appendice I);

Le Comité est invité à

- b. accepter l'avant-projet de directive proposé;
- c. réviser régulièrement ses normes et autres textes afin de s'assurer qu'ils sont à jour.

APPENDICE I

PROJET DE DIRECTIVE POUR L'ÉVALUATION PRÉALABLE POUR L'IDENTIFICATION ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORDRE DE PRIORITÉ DES NOUVEAUX TRAVAUX POUR LE CCNFSDU

Objet

1. La directive suivante vise à soutenir le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) afin d'identifier et de prioriser les nouveaux travaux.

Champ d'application

2. Les propositions de nouveaux travaux doivent être conformes au [mandat du CCNFSDU](#) et aborder les questions associées à la dimension nutritionnelle de tous les aliments et/ou les questions sur les aliments diététiques ou de régime. Les propositions peuvent être liées à l'élaboration de nouveaux textes du Codex ou à la révision de textes du Codex existants.

3. Les propositions de nouveaux travaux doivent être conformes aux processus et dispositions décrits à la section II, partie 2 du Manuel de procédure des *Propositions pour l'élaboration de nouveaux travaux ou la révision d'une norme*.

Critères pour l'établissement d'un ordre de priorité des propositions de nouveaux travaux

4. Les critères indiqués ci-après sont utilisés pour l'examen de nouveaux travaux afin d'identifier les priorités du CCNFSDU.

5. Ces critères ne remplacent pas les dispositions prévues dans le *Manuel de procédure*, mais aident à classer le champ d'application des travaux et la mesure dans laquelle les travaux proposés ont un impact sur les membres du Codex en termes de santé publique, de sécurité alimentaire et de commerce international. Dans ce cadre, les critères prévoient également d'assister le Groupe de travail *ad hoc* dans son processus de révision au cas par cas (paragraphe 14).

6. Lors de la soumission de nouveaux travaux, les membres doivent tenir compte des critères supplémentaires suivants, en fonction desquels leurs propositions seront évaluées:

Critère	Complément d'information
Impact sur la santé du groupe cible	<p>Quel est le groupe cible des travaux proposés (par ex. nourrissons, personnes âgées, patients, populations entières)?</p> <p>Quel est le potentiel des travaux proposés pour résoudre, limiter, prévenir ou réduire de manière significative un risque pour la santé des consommateurs?</p> <p>Décrire l'impact positif sur la santé du groupe cible et le classer en catégories élevé, moyen ou faible.</p>
Impact sur la sécurité alimentaire des aliments	<p>Quel est le potentiel des travaux proposés pour améliorer la sécurité alimentaire des aliments?</p> <p>Décrire l'impact positif sur la sécurité alimentaire et le classer en catégories élevé, moyen ou faible.</p>
Impact sur les pratiques de commerce	<p>Quel est le potentiel des travaux proposés pour réduire les entraves techniques au commerce?</p> <p>Décrire l'impact positif sur les pratiques de commerce et le classer en catégories élevé, moyen ou faible.</p>
Impact sur le plan mondial	<p>Quel est le potentiel de la proposition pour résoudre, limiter, prévenir ou réduire de manière significative un problème mondial?</p>

	Décrire l'impact de la proposition sur le plan mondial et le classer en catégories élevé, moyen ou faible.
--	--

Processus pour l'examen et l'établissement d'un ordre de priorité pour les propositions de nouveaux travaux

7. Les propositions de nouveaux travaux (y compris les révisions d'un texte existant) doivent être présentées en réponse à une lettre circulaire (CL) du Codex, avant chaque session du CCNFSDU. Ainsi, toutes les propositions seront soumises dans un délai imparti et l'ensemble des membres disposera de suffisamment de temps pour les examiner.

8. Les propositions de nouveaux travaux doivent présenter trois éléments: (1) un document de travail, (2) un document de projet (conforme au *Manuel de procédure* du Codex) et (3) une évaluation selon les critères d'établissement d'un ordre de priorité.

9. Les critères d'établissement d'un ordre de priorité (paragraphe 6) doivent être abordés dans une autoévaluation, dans le cadre d'une proposition de nouveaux travaux. Le choix du niveau d'impact respectif (élevé, moyen ou faible) doit être accompagné d'un justificatif détaillé et étayé par des données scientifiques disponibles et autres données validées. L'évaluation doit être appuyée par des références pertinentes.

10. Les propositions de nouveaux travaux reçues en réponse à la CL seront transmises au secrétariat du pays organisateur du CCNFSDU qui procèdera à une vérification administrative, afin de déterminer si les propositions reçues répondent aux exigences de base prises en compte dans l'établissement d'un ordre de priorité (étape une à quatre de l'arbre de décision, voir paragraphe 17).

11. Le secrétariat du pays organisateur du CCNFSDU préparera un document de synthèse listant les propositions de nouveaux travaux avec l'ensemble des trois éléments, tel qu'indiqué au paragraphe 8. Le document se divise en deux parties: Partie 1: Demandes de modifications et révisions et Partie 2: Demandes de nouveaux travaux. Il est distribué par le secrétariat du Codex aux membres et observateurs du Codex pour révision.

12. Le document de synthèse fera également office d'inventaire des futurs travaux et nouvelles questions. Dans cette logique, il inclut une vue d'ensemble complète des nouveaux sujets proposés au CCNFSDU et pris en compte les années précédentes par le Comité, y compris:

- les sujets considérés comme prioritaires mais reportés pour plusieurs raisons (programme à moyen/long terme),
- les sujets non pris en compte.

13. Comme il l'a été décidé par le Comité, le Groupe de travail *ad hoc* pour l'établissement d'un ordre de priorité des travaux du CCNFSDU se réunira avant la première session plénière du CCNFSDU ou entre deux sessions, afin d'élaborer des recommandations pour examen par le Comité. Le Groupe de travail *ad hoc* sera coprésidé par le pays hôte et une autre délégation.

14. Les mandats suivants du Groupe de travail *ad hoc* sont proposés:

- a. Procéder à une révision au cas par cas de chaque proposition de nouveaux travaux avec les trois éléments détaillés au paragraphe 8, sur la base de l'arbre de décision (paragraphe 17). Dans ce contexte, les autoévaluations soumises par le(s) membre(s) demandeur(s) sont révisées.
- b. Préparer un rapport avec la liste des propositions de travaux classées selon leur priorité à présenter lors de la session plénière afin d'aider le CCNFSDU à évaluer et à statuer sur les propositions de nouveaux travaux. La classification se base sur la révision au cas par cas de chaque proposition prenant en compte les critères d'établissement de priorité ainsi que les discussions du Groupe de travail *ad hoc* et sa révision de l'autoévaluation des auteurs.

15. Au cours d'une session plénière du CCNFSDU, le Groupe de travail *ad hoc* est tenu de présenter les recommandations pour examen des propositions de nouveaux travaux au Comité. Le Comité décidera alors d'accepter ou de rejeter la proposition de nouveaux travaux ou de la renvoyer à l'auteur de la

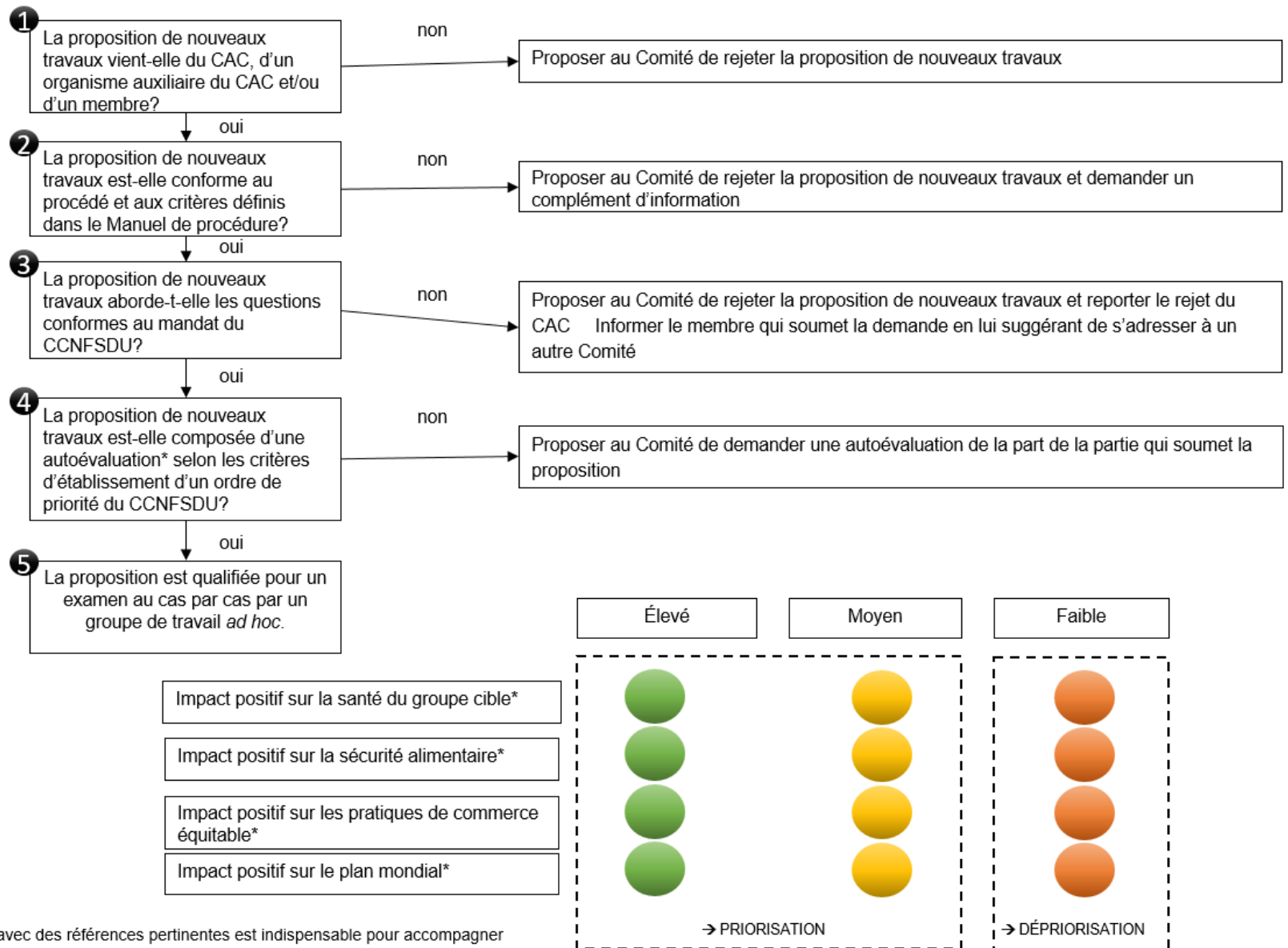
proposition pour plus d'informations. En fonction de la charge de travail du CCNFSDU, le Comité peut décider de refuser toute proposition de nouveaux travaux au cours d'une session. Dans le même temps, le comité doit conserver la possibilité de contourner le processus de priorisation pour une action immédiate, lorsque les circonstances et/ou les situations mondiales exceptionnelles l'exigent.

16. La recommandation du Groupe de travail *ad hoc* sera prise en compte par le Comité pour avancer dans le processus du Codex de la manière habituelle.

Arbre de décision

17. L'arbre de décision ci-dessous est un outil destiné au Groupe de travail *ad hoc* permettant de classer les propositions de nouveaux travaux:

ARBRE DE DECISION POUR L’EVALUATION PREALABLE DE PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRAVAUX DU CCNFSDU



*Un justificatif détaillé avec des références pertinentes est indispensable pour accompagner l'autoévaluation.

LISTE DES PARTICIPANTS AU GT ÉLECTRONIQUE**Membres du Codex et Organisation membre du Codex**

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| 1. Australie | 11. Malaisie |
| 2. Brésil | 12. Mexique |
| 3. Canada | 13. Maroc |
| 4. Chine | 14. Nouvelle-Zélande |
| 5. Union européenne | 15. Nigeria |
| 6. Finlande | 16. Suède |
| 7. Allemagne | 17. Suisse |
| 8. Inde | 18. Thaïlande |
| 9. Indonésie | 19. Émirats arabes unis |
| 10. Iran | 20. États-Unis d'Amérique |

Observateurs auprès du Codex

1. Food Industry Asia (FIA)
2. Global Organization for EPA and DHA Omega-3s (GOED)
3. Alliance internationale des syndicats de la diététique et des compléments alimentaires (IADSA)
4. International Fruit and Vegetable Juice Association (IFU)
5. International Council of Beverages Associations (ICBA)
6. International Council of Grocery Manufacturers Associations/Conseil international des associations de fabricants de produits d'épicerie (ICGMA)
7. Fédération internationale de laiterie (FIL)
8. International Probiotics Association (IPA)
9. International Special Dietary Foods Industries/Fédération internationale des industries des aliments diététiques (ISDI)